COMMUNE DE SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 JUIN 2023

LE VINGT-SEPT JUIN DEUX MILLE VINGT-TROIS à 18 h 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques FOURNIÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de membres présents : 25

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 juin 2023.

Date d'affichage : 21 juin 2023.

Date d'envoi de la convocation : 21 juin 2023.

Membres présents :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Philippe NADAUD, Martial BOUISSOU, Céline LE GOUÉ, Delphine LASCAUD, Stéphanie DOLIMONT, Fadila BOUTAYEB, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

Absents avec procuration :

Sylvie ROUBEIX avec procuration à Jean-Jacques FOURNIÉ

Aurélie SESENA avec procuration à Anita VILLARD

Hélène DE FUISSEAUX avec procuration à Thibaut SIMONIN

Martine FOUSSIER avec procuration à Benoît MIÈGE-DECLERCQ

Absent :

Eric ROUSSEAU a été nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16/05/2023.
2. Revalorisation des tarifs du pôle « Vie Educative Territoriale » au 1er septembre 2023.
3. Approbation de la Convention Territoriale Globale (CTG) entre la CAF de la Charente et la commune de Saint-Yrieix sur Charente.
4. Exonération temporaire de loyer pour les médecins généralistes en exercice au sein de la maison médicale.
5. Demande de garantie d'emprunt au bénéfice de l'Office Public de l'Habitat de l'Angoumois (O.P.H.).
6. Créances irrécouvrables.
7. Label ville « Lire et faire lire ».
8. Modification du tableau des emplois à compter du 1er août 2023.
9. Adoption du nouveau règlement de formation à compter du 1er juillet 2023.
10. Information au Conseil Municipal des décisions du maire prises par délégation.
11. Questions diverses.
12. Informations diverses.

En préambule du Conseil Municipal, M. Fournié souhaite évoquer les deux évènements assez tragiques qui ont eu lieu sur notre commune ces dernières semaines.
Le premier concerne le décès d'un jeune homme de 19 ans et un autre, le placement d'office d'une personne de 50 ans, avec sur chaque évènement, l'intervention des forces de l'ordre de la police. Des enquêtes sont en cours, Il faut laisser la justice faire son travail. Ce sont des moments difficiles, on ne peut pas traverser ces moments-là sans avoir un certain nombre de sentiment en tant qu'élus.

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 mai 2023.

2 – REVALORISATION DES TARIFS DU POLE « VIE EDUCATIVE TERRITORIALE » AU 1er SEPTEMBRE 2023.

Délibération n°2023-06-01 - Rapporteur : Thibaut SIMONIN.

Exposé *:*

La municipalité s'investit fortement pour la qualité de l'accueil des enfants et met à la disposition des familles de nombreux services scolaires et périscolaires : restauration, transport, accueil périscolaire, centre de loisirs.

Depuis septembre 2022, afin de mieux tenir compte des ressources des familles, une tarification sociale a été mise en œuvre, elle est basée sur leurs quotients familiaux CAF.

Considérant que pour la restauration scolaire, le forfait est calculé sur la base de 142 jours de fonctionnement (144 jours d'ouverture sur 36 semaines scolaires desquels sont déduits 2 jours au titre de grève éventuelle et de sortie scolaire) ;

Considérant que les tarifs, basés sur les quotients familiaux ont vocation à rendre plus équitable la charge payée par les parents tout en permettant un accès indiscriminé à l'ensemble des enfants fréquentant nos écoles ;

Considérant que si une famille ne fournit pas à la collectivité l'information de son quotient familial, c'est le tarif le plus élevé qui sera appliqué d'office ;

Considérant que l'application de cette tarification est accompagnée financièrement par les services de l'Etat, ce qui permet à la commune de maintenir ses recettes et donc la qualité de ses services tout en allégeant la facture des familles arédiennes ;

Après avis favorable de la Commission Vie Educative Territoriale en date du 23 mai 2023, il est proposé une revalorisation des tarifs de 3% (à l'exception des trois premières tranches), ainsi que la création d'une tranche de QF supplémentaire 1801 – 2000 et 2001 et + ;

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur les tarifs suivants qui entreront en vigueur au 04/09/2023 :

RESTAURATION SCOLAIRE

Repas enfants	Tarifs en fonction Tranches QF	Commune	Hors commune	PAI*
Prix du forfait mensuel (sur 10 mois)	0 - 400	7,20 €	58.50 €	3,60 €
	401 - 575	7,20 €		3,60 €
	576 - 750	14,20 €		7,10 €
	751 - 925	22,04 €		11,02 €
	926 - 1250	29,20 €		14,60 €
	1251 - 1575	36,68 €		18,34 €
	1576 - 1800	43,88 €		21,94 €
	1801 - 2000	51,30 €		25,66 €
	2001 et +	58,30 €		29,16 €

**PAI = Projet d'Accueil Individualisé*

Pour la restauration scolaire, il est précisé que le tarif « commune » s'appliquera lorsque l'inscription de l'enfant en classe ULIS a été faite sur décision d'affectation de l'inspection d'académie.

En cas d'absence pour maladie pendant au minimum 4 jours scolaires consécutifs et sur présentation d'un justificatif médical, une remise d'ordre sera effectuée sur le forfait de restauration scolaire le mois suivant.

Pour les personnels municipaux, le forfait s'applique pour les repas pris sur les périodes de fonctionnement scolaire. En dehors de ces périodes, la restauration sera accessible par l'achat de tickets.

Repas adultes (personnels municipaux)			
Prix du ticket	Indice majoré < 400 Indice majoré > 400	2,86 € 4,12 €	Soit 28,60 € les 10 Soit 41,20 € les 10
Prix du forfait mensuel (sur 10 mois)	Indice majoré < 400 Indice majoré > 400	41 € 59,35 €	

	Repas adultes (personnels non municipaux)	
	Commune	Hors commune
Prix du ticket	4,22 € (soit 42,20 € les 10)	5,25 € (soit 52,50 € les 10)
Prix du forfait mensuel (sur 10 mois)	62,50 €	78,10 €

TRANSPORT SCOLAIRE

	Tarifs en fonction Tranches QF	Commune
Prix du forfait mensuel (sur 10 mois)	0 - 400	4,50 €
	401 - 575	6,00 €
	576 - 750	7,50 €
	751 - 925	9,28 €
	926 - 1250	11,34 €
	1251 - 1575	13,40 €
	1576 - 1800	15,98 €
	1801 - 2000	18,54 €
	2001 et +	20,04 €

PERISCOLAIRE

	Tarifs en fonction Tranches QF	Commune	Hors commune
Prix du forfait journalier	0 - 400	1,50 €	2,38 €
	401 - 575	1,60 €	
	576 - 750	1,70 €	
	751 - 925	1,85 €	
	926 - 1250	1,96 €	
	1251 - 1575	2,06 €	
	1576 - 1800	2,16 €	
	1801 - 2000	2,28 €	
	2001 et +	2,38 €	

Ce tarif s'applique par enfant, peu importe la composition familiale et le nombre d'enfants scolarisés.

Pour le périscolaire, il est précisé que le tarif « commune » s'appliquera lorsque l'inscription de l'enfant en classe ULIS a été faite sur décision d'affectation de l'inspection d'académie.

CENTRE DE LOISIRS

	Tarifs en fonction Tranches QF	Commune	Hors commune
Prix de la journée	0 - 400	3,00 €	20,80 €
	401 - 575	4,50 €	
	576 - 750	6,00 €	
	751 - 925	7,74 €	
	926 - 1250	9,28 €	
	1251 - 1575	10,82 €	
	1576 - 1800	12,36 €	
	1801 - 2000	13,40 €	
	2001 et +	14,40 €	
Prix de la demi-journée avec repas	0 - 400	2,04 €	14,78 €
	401 - 575	3,06 €	
	576 - 750	4,08 €	
	751 - 925	5,26 €	
	926 - 1250	6,30 €	
	1251 - 1575	7,36 €	
	1576 - 1800	8,40 €	
	1801 - 2000	9,46 €	
	2001 et +	10,46 €	
Prix de la demi-journée sans repas	0 - 400	1,50 €	12,28 €
	401 - 575	2,26 €	
	576 - 750	3,00 €	
	751 - 925	3,88 €	
	926 - 1250	4,64 €	
	1251 - 1575	5,42 €	
	1576 - 1800	6,18 €	
	1801 - 2000	6,96 €	
	2001 et +	7,72 €	

Ces tarifs sont valables pour les périodes de vacances scolaires et pour les mercredis. Ils intègrent la prestation de service CTG – CAF qui sera signé au cours du dernier trimestre 2023.

Débat :

Thibaut SIMONIN prend la parole : « cette année il y a quelques modifications ou ajustements. Depuis 2022, cela fait maintenant un an, nous avons mis en œuvre la tarification dite sociale. C'est-à-dire que nous sommes passé d'un tarif unique à un tarif qui est calculé en fonction du quotient familial. Cette première année a été l'occasion de vérifier, de comparer la réalité aux simulations que nous avions faites. Pour rappel, la base de données que nous avions était très partielle sur la sociologie et les familles ne nous communiquaient pas toutes leurs coefficients familiaux.

Nous avons eu l'occasion, en commission le 23 mai 2023, d'échanger assez longuement sur l'ensemble de ces sujets, avec, pour calculer ces tarifs, un certain nombre d'enjeux.

Le premier, c'est évidemment l'inflation qui nous impacte sur un certain nombre de postes. Paradoxalement, on arrive à peu près à maintenir la dépense sur les denrées alimentaires, il y a une hausse, mais elle est très modérée. Elle s'explique par deux facteurs. Déjà le marché d'approvisionnement a été à nouveau modifié en début d'année et cela a permis d'améliorer un certain nombre de tarifs. Il y a malgré tout aussi une difficulté sur l'approvisionnement de certaines typologies de produits en bio du fait de fournisseurs qui ne répondent pas forcément sur ce type de qualité. Ces éléments font que l'on a globalement réussi à peu près à maintenir l'enveloppe sur les denrées.

Par contre, les deux autres gros postes qui composent les différents éléments qui nous permettent de définir les tarifs, à savoir le coût de l'énergie et le coût des personnels, ont sensiblement augmenté.
Pour les agents, c'est plutôt dans le bon sens, puisqu'il s'agit des revalorisations du point d'indice que l'on ne maitrise pas, mais évidemment que l'on applique, et encore une fois, pour les agents c'est une bonne chose.

Sur l'énergie, c'est une demie mauvaise surprise. Nous avions anticipé dans le cadre du budget primitif une augmentation significative du coût de l'énergie pour autant, elle n'était pas aussi significative. Pour vous donner l'information que j'ai communiqué lors de la commission du 15 avril de cette année, nous avions dépensé exactement le même montant que l'année dernière sur la totalité de l'année, en y incluant et c'est là où est la mauvaise nouvelle, par rapport à nos pronostics, le montant de l'amortisseur électricité. On avait prévu à peu près ces volumes-là, mais on avait imaginé que là-dessus viendrait jouer l'amortisseur. Cela représente un surcoût très important. Nous sommes dans une période d'inflation qui touche évidemment tout le monde mais évidemment ce sont les familles les plus fragiles qui sont encore plus impactées que les autres.

Donc la proposition qui avait été faite lors de la commission c'était de ne pas toucher les tarifs des 3 premières tranches. Il y a eu un débat sur le fait d'aller chercher à peu près l'équivalent du taux d'inflation soit 5,9 % au moment de la commission, c'était le rythme de l'inflation annuelle, ou bien de faire justement en sorte de moins impacter les tranches sur lesquelles on appliquerait la hausse.
La proposition qui est faite ce soir et d'être sur une augmentation qui se limiterait à 3 % au-delà de la 3ème tranche avec également la création d'une tranche supplémentaire puisque l'année dernière, nous avions 8 tranches et qu'il vous est donc proposer de créer une 9ème tranche.
En Charente, je n'ai pas trouvé de communes qui avaient davantage de tranches. Globalement, les seules qui ont une segmentation aussi fine, c'est l'Isle d'Espagnac et Ruelle.

Pour définir l'endroit où il était pertinent de créer cette tranche, on a tout simplement regardé dans les statistiques, c'est-à-dire la population qu'il y avait par tranche. Combien de familles il y avait dans chaque tranche, et il s'avère que nous avions plus de 100 familles sur la tranche 1800 et +.

La proposition qui est soumise au vote est de créer une tranche supplémentaire de 2001 et +.

Une nouveauté également, l'ajout d'une petite phrase sur la restauration scolaire et le périscolaire :
Pour la restauration scolaire, il est précisé que le tarif « commune » s'appliquera lorsque l'inscription de l'enfant en classe ULIS a été faite sur décision d'affectation de l'inspection d'académie.
Pour le périscolaire, il est précisé que le tarif « commune » s'appliquera lorsque l'inscription de l'enfant en classe ULIS a été faite sur décision d'affectation de l'inspection d'académie.
Pourquoi cette mention ?
Il y a trois semaines, nous avons été sollicités par l'Inspectrice d'académie pour un rendez-vous au cours duquel elle a indiqué qu'elle avait comme directive de créer davantage de classe ULIS et si nous étions prêts à accueillir une classe ULIS. L'école Claude Roy est le seul endroit où nous disposons de l'espace nécessaire si nous souhaitons créer cette classe. Donc nous avons échangé avec Mme Gazeau, qui était plutôt favorable à cette proposition. On a ensuite fait estimer par le service VET, l'impact que cela pouvait avoir à la fois sur l'organisation et sur les finances.
Comme il fallait répondre vite puisque la carte scolaire dans sa version définitive était close la semaine dernière, nous avons confirmé notre souhait et notre capacité à accueillir cette classe ULIS l'année prochaine.

Les classes ULIS ne sont pas des classes où l'on peut s'inscrire comme ça, l'orientation se fait uniquement sur prescription de l'Education Nationale. C'est pour cela qu'il nous a semblé pertinent de pouvoir faire en sorte que les familles concernées puissent se voir appliquer le tarif « commune », même si elles n'habitent pas sur la commune car elles n'ont pas le choix de cette affectation.
Cette disposition est bien évidemment limitée au périscolaire et à la restauration. Le transport scolaire n'est pas concerné car il fonctionne sur le périmètre communal et que pour le centre de loisirs, les parents ont le choix d'inscrire leur enfant dans un centre dans leur commune de résidence ».

Romain BLANCHET prend la parole en remerciant Thibaut Simonin de cet exposé. Il souhaite que l'on rappelle le taux d'augmentation du point d'indice de la fonction publique.

Thibaut SIMONIN répond : « 3,5 % en 2022 et 1,5 % au mois de juillet 2023. En sachant qu'au-delà de l'augmentation du point de l'indice, il y a aussi des augmentations classiques liées au Glissement Vieillesse Technicité (environ 2,5 à 3%) et l'impact en année pleine de la pérennisation des postes d'animation ».

Romain BLANCHET : « si on parle d'un effectif constant des enfants scolarisés par rapport à l'an passé, cela veut dire que globalement, on va avoir des recettes supplémentaires d'environ 11 000 € par rapport à l'an passé. Si l'on prend par exemple la restauration scolaire, cela veut dire que le coût supplémentaire que l'on a par ailleurs sur l'énergie ou sur les autres revalorisations qui ne seraient pas celle du point de l'indice, on les fait supporter sur le reste du budget de la commune. Donc, la participation de la commune sur les autres prestations du VET va progresser sur la prochaine année. C'était juste pour confirmer et compléter ».

Thibaut SIMONIN : « effectivement, c'était le débat que l'on a eu lors de la commission pour déterminer si l'on revalorisait les tarifs de 3 % ou de 5,9 %, ce qui touchait à minima le taux de l'inflation. Cela bouge tous les ans, mais effectivement sur les deux hypothèses, on a fait le choix de 3 %, sachant qu'en terme d'augmentation de dépenses on est bien au-delà puisque c'est 3,5 % rien que le point de l'indice et encore sans parler des 1,5 % supplémentaires donc déjà cela fait 5 % et sans parler du GVT qui représente 2 à 3 % ».

Romain BLANCHET : « oui donc on va couvrir à peu près la moitié ».

Thibaut SIMONIN répond : « oui c'est ça ».

Romain BLANCHET : « donc par ailleurs, l'augmentation des recettes par rapport à l'an passé, en réalité, ce n'est pas tout à fait 3 % puisqu'on créé une dernière tranche qui elle, fait + 17 % d'augmentation par rapport à l'an passé. En réalité, la globalité c'est + 6 % que l'on va obtenir par rapport à l'année dernière, encore une fois à effectif constant, c'était juste pour compléter ».

Thibaut SIMONIN : « ce n'est pas tout à fait juste puisqu'effectivement on a une tranche supplémentaire qui représente + 17 %, mais il y a aussi des tranches qui ne bougent pas ».

Romain BLANCHET : « j'ai juste fait le comparatif, enfin des multiplications et donc à la fin cela donne + 6 % globalement y compris les 3 premières tranches qui ne bougent pas ».

Thibaut SIMONIN : « ce n'est pas 6 % pour tout le monde ».

Romain BLANCHET : « oui, ni 3 % pour tout le monde ».

Thibaut SIMONIN : « c'est typiquement le principe d'une tarification au quotient familial ».

Romain BLANCHET : « sur le principe, sur la création de cette dernière tranche, il n'y a pas d'objection particulière. Ceux qui peuvent le plus, contribuent plus, cela ne parait pas illogique, au contraire. La seule chose, c'est que l'augmentation, globalement, va concerner 63 %, presque 64 % encore une fois à effectif constant des familles.

Probablement que l'on s'est mal exprimé lors du dernier Conseil Municipal. Ce que nous aurions préféré, c'est qu'il y ait une progressivité de l'augmentation (0,5%, 1 %...) jusqu'à la dernière tranche. Encore une fois, on n'a pas d'objection sur le fait qu'il y ait une autre tranche qui ait été créée. C'était simplement cela l'objection que l'on peut apporter ».

Thibaut SIMONIN : « des tableaux, on en a fait quelques cinquantaines peut-être. Une remarque a été faite en commission : sur les 4 premières tranches, les familles paient le même prix, voire moins cher qu'il y a 3 ans malgré les deux années d'inflation qu'on connait. On peut faire des tas de projections, de calculs différents, globalement, l'objectif comme tu l'as dit, c'était la progressivité dans la tarification, c'est ce que l'on a essayé d'appliquer. Globalement, par rapport aux équilibres qu'il y avait à trouver, c'était ce qui paraissait le plus sensé ».

Benoît MIÈGE-DECLERCQ intervient : « merci beaucoup Thibaut pour ces explications. Comme le disait Romain, en fait, on a toujours été d'accord sur la mise en place de cette tarification. Il n'y a pas de sujet sur la création de cette nouvelle tranche pour nous, mais comme le disait Romain, nous aurions préféré une progressivité de l'augmentation à l'intérieur de ces tranches avec une progressivité comme l'impôt sur le revenu.
On pourrait affiner un peu plus à l'intérieur des tranches existantes pour prendre en considération un peu mieux les situations de chacun…
Ce qui nous inquiète, c'est que mise à part la dernière tranche, et là-dessus, il n'y a aucun sujet, on risque de créer au sein de ce que la CAF appelle les tranches intermédiaires des disparités et qui avec le temps, peuvent poser un problème. C'est la raison pour laquelle on ne votera pas cette délibération ».

Thibaut SIMONIN : « juste pour préciser deux ou trois informations : le coefficient de 1500 € pour un foyer de 2 parents avec 2 enfants, c'est 54 000 € de revenus imposables. Ce n'est pas les 2 500 € que tu évoquais, on est plutôt de l'ordre des 4 500 €.
Je comprends qu'il faille quelque chose pour ne pas voter … ce n'est pas grave… ».

Benoît MIÈGE-DECLERCQ : « Je te remercie de respecter notre démocratie et notre liberté de penser, c'est un premier point.
Le second point, on a toujours dit, ce n'est pas à chercher à voter contre, simplement on reste en cohérence. On aurait aimé avoir un peu plus de progressivité, nous ne sommes pas contre la création d'une tranche supplémentaire. On s'est exprimé à ce sujet lors du dernier Conseil, c'est inscrit dans le procès-verbal. Maintenant on peut dire sur toutes les autres communes il n'y a que 9 tranches… Premièrement, la population n'est pas la même dans les autres communes. On pense qu'on aurait pu aller un peu plus au-delà dans cette progressivité. On exprime simplement notre vote, c'est un débat, c'est tout ».

Thibaut SIMONIN : « tu parles de cohérence pourtant il est dit le contraire dans votre tribune du dernier bulletin où l'on peut lire que vous ne voulez pas de la création d'une tranche supplémentaire ».

Benoît MIÈGE-DECLERCQ : « non mais … c'est la progressivité… quand on ne veut pas comprendre, on ne veut pas comprendre ».

Thibaut SIMONIN : « quand on ne veut pas voter, on ne veut pas voter ».

Thibaut SIMONIN : « je tenais à me réjouir de la création de l'unité ULIS sur notre commune l'année prochaine qui va permettre d'accueillir des enfants qui peuvent rencontrer des difficultés notamment cognitives. Jusqu'à maintenant, y compris pour des enfants arédiens, qui étaient concernés, ils étaient scolarisés sur des écoles hors commune, je pense notamment à l'école Jean Rostand. On aura donc un enseignant spécifiquement formé, un AESH spécialisé également qui viendra aussi et qui permettra aussi aux équipes en place d'être mieux accompagnés… ».

Aurélie RUIS intervient : « effectivement, c'est très bien, on s'en réjouit, il n'y a pas de souci. Il y aura un instituteur spécialisé et une aide dédiée. Par rapport au périscolaire, pour les agents, un nouveau fonctionnement va être mis en place, j'imagine. Est-ce qu'il y aura des personnes dédiées ? ».

Thibaut SIMONIN répond : « il y a deux choses : la personne qui fera l'accompagnement en classe va être disponible sur la pause méridienne. Sur le périscolaire, on va en discuter avec elle, on n'a pas encore eu l'occasion. On va essayer si c'est possible évidemment… Puis ce sera l'occasion de mettre en place des formations de sensibilisation au handicap à destination de l'ensemble de agents en contact avec les enfants, les animateurs, le personnel de restauration et sur la base du volontariat. Des formations aussi plus poussées pour une bonne prise en charge de ces enfants, sachant que ce n'est pas le métier de nos agents. Cela permettra de développer l'accueil des enfants souffrant de handicap dans nos services dans de bonnes conditions autant pour eux que pour nos agents ».

Délibéré :

Votes « pour » :
Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX par procuration, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Philippe NADAUD, Martial BOUISSOU, Céline LE GOUÉ, Delphine LASCAUD, Stéphanie DOLIMONT, Aurélie SESENA par procuration, Hélène DE FUISSEAUX par procuration.

Votes « contre » :
Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER par procuration, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

- **DECIDE** d'instaurer à compter du 04 septembre 2023 les tarifs suivants :

RESTAURATION SCOLAIRE

Repas enfants	Tarifs en fonction Tranches QF	Commune	Hors commune	PAI*
Prix du forfait mensuel (sur 10 mois)	0 - 400	7,20 €	58.50 €	3,60 €
	401 - 575	7,20 €		3,60 €
	576 - 750	14,20 €		7,10 €
	751 - 925	22,04 €		11,02 €
	926 - 1250	29,20 €		14,60 €
	1251 - 1575	36,68 €		18,34 €
	1576 - 1800	43,88 €		21,94 €
	1801 - 2000	51,30 €		25,66 €
	2001 et +	58,30 €		29,16 €

**PAI = Projet d'Accueil Individualisé*

Pour la restauration scolaire, il est précisé que le tarif « commune » s'appliquera lorsque l'inscription de l'enfant en classe ULIS a été faite sur décision d'affectation de l'inspection d'académie.

En cas d'absence pour maladie pendant au minimum 4 jours scolaires consécutifs et sur présentation d'un justificatif médical, une remise d'ordre sera effectuée sur le forfait de restauration scolaire le mois suivant.

Pour les personnels municipaux, le forfait s'applique pour les repas pris sur les périodes de fonctionnement scolaire. En dehors de ces périodes, la restauration sera accessible par l'achat de tickets.

Repas adultes (personnels municipaux)			
Prix du ticket	**Indice majoré < 400** **Indice majoré > 400**	**2,86 €** **4,12 €**	**Soit 28,60 € les 10** **Soit 41,20 € les 10**
Prix du forfait mensuel (sur 10 mois)	**Indice majoré < 400** **Indice majoré > 400**	**41 €** **59,35 €**	

	Repas adultes (personnels non municipaux)	
	Commune	**Hors commune**
Prix du ticket	**4,22 €** **(soit 42,20 € les 10)**	**5,25 €** **(soit 52,50 € les 10)**
Prix du forfait mensuel (sur 10 mois)	**62,50 €**	**78,10 €**

TRANSPORT SCOLAIRE

	Tarifs en fonction Tranches QF	Commune
Prix du forfait mensuel (sur 10 mois)	**0 - 400**	**4,50 €**
	401 - 575	**6,00 €**
	576 - 750	**7,50 €**
	751 - 925	**9,28 €**
	926 - 1250	**11,34 €**
	1251 - 1575	**13,40 €**
	1576 - 1800	**15,98 €**
	1801 - 2000	**18,54 €**
	2001 et +	**20,04 €**

PERISCOLAIRE

	Tarifs en fonction Tranches QF	Commune	Hors commune
Prix du forfait journalier	**0 - 400**	**1,50 €**	**2,38 €**
	401 - 575	**1,60 €**	
	576 - 750	**1,70 €**	
	751 - 925	**1,85 €**	
	926 - 1250	**1,96 €**	
	1251 - 1575	**2,06 €**	
	1576 - 1800	**2,16 €**	
	1801 - 2000	**2,28 €**	
	2001 et +	**2,38 €**	

Ce tarif s'applique par enfant, peu importe la composition familiale et le nombre d'enfants scolarisés.

Pour le périscolaire, il est précisé que le tarif « commune » s'appliquera lorsque l'inscription de l'enfant en classe ULIS a été faite sur décision d'affectation de l'inspection d'académie.

CENTRE DE LOISIRS

	Tarifs en fonction Tranches QF	Commune	Hors commune
Prix de la journée	0 - 400	3,00 €	20,80 €
	401 - 575	4,50 €	
	576 - 750	6,00 €	
	751 - 925	7,74 €	
	926 - 1250	9,28 €	
	1251 - 1575	10,82 €	
	1576 - 1800	12,36 €	
	1801 - 2000	13,40 €	
	2001 et +	14,40 €	
Prix de la demi-journée avec repas	0 - 400	2,04 €	14,78 €
	401 - 575	3,06 €	
	576 - 750	4,08 €	
	751 - 925	5,26 €	
	926 - 1250	6,30 €	
	1251 - 1575	7,36 €	
	1576 - 1800	8,40 €	
	1801 - 2000	9,46 €	
	2001 et +	10,46 €	
Prix de la demi-journée sans repas	0 - 400	1,50 €	12,28 €
	401 - 575	2,26 €	
	576 - 750	3,00 €	
	751 - 925	3,88 €	
	926 - 1250	4,64 €	
	1251 - 1575	5,42 €	
	1576 - 1800	6,18 €	
	1801 - 2000	6,96 €	
	2001 et +	7,72 €	

Ces tarifs sont valables pour les périodes de vacances scolaires et pour les mercredis. Ils intègrent la prestation de service CTG – CAF qui sera signé au cours du dernier trimestre 2023.

3 – APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) ENTRE LA CAF DE LA CHARENTE ET LA COMMUNE DE SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE

Délibération n°2023-06-02 - Rapporteur : Thibaut SIMONIN.

Exposé :

La convention territoriale globale (CTG) est une convention de partenariat sur les champs d'intervention communs entre la caisse d'allocations familiales (CAF) et GrandAngoulême, visant à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire, à travers des axes d'intervention prioritaires issus d'un diagnostic partagé par les partenaires, et des actions concrètes adaptées aux besoins des familles.

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a des champs d'intervention multiples (petite-enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, logement et amélioration du cadre de vie, accès aux droits, accessibilité aux services...), qu'elle décline dans une approche territoriale globale, et qui croisent les champs d'intervention de GrandAngoulême, inscrits dans le projet de territoire de l'agglomération.

En tant que partenaire de proximité des collectivités, la CAF propose une démarche de coopération avec GrandAngoulême afin que la connaissance du territoire qui est celle de la collectivité s'additionne à l'expertise et aux capacités de financement et d'ingénierie de la CAF, pour apporter des réponses adaptées aux besoins des familles.

Ce partenariat s'est concrétisé en novembre 2017 par la signature d'un premier accord cadre de Convention Territoriale Globale (CTG) et d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), pour la période 2017/2018.

Cette contractualisation a permis, à l'issue d'un diagnostic partagé, mené en partenariat par la CAF et le service Enfance Jeunesse de GrandAngoulême,

- D'identifier les caractéristiques et les besoins du territoire et d'en déduire des axes prioritaires,
- De définir les champs d'intervention des actions à privilégier au regard de l'écart offre/besoin.

Concrètement, cette Convention Territoriale Globale définit un objectif commun, le projet social de territoire de GrandAngoulême, et appuie l'ingénierie territoriale à travers la coordination communautaire pour la mise en œuvre des fiches-projets qui porteront sur la Petite Enfance, l'Enfance, la Jeunesse, la famille et l'attractivité du territoire.

La CTG de GrandAngoulême se veut façonnée sur mesure et dans le respect des compétences respectives de l'agglomération et des communes qui la composent.

Au cours du conseil municipal du 17 décembre 2019, le conseil a autorisé M. le Maire à signer cette Convention Territoriale Globale est fixée pour 4 ans, du 01/01/2019 au 31/12/2022.

Le CEJ (Contrat enfance jeunesse) qui liait la CAF aux collectivités est arrivé à son terme le 31/12/2022.

Le partenariat s'inscrit désormais dans le nouveau cadre politique qu'est la CTG (convention territoriale globale) signée entre la CAF, Grand Angoulême, 38 communes et 4 syndicats intercommunaux pour la période 2019-2022 (convention prolongée jusqu'au 31/12/2024).

Cet engagement se concrétise à travers la signature :

- D'une convention complémentaire à la CTG par la commune de Saint-Yrieix sur Charente.
- De COF (conventions d'objectifs et de financements) par chaque gestionnaire pour tout équipement et action concernés.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'autoriser Monsieur le Maire ou toute personne dûment habilitée à signer la convention complémentaire à la CTG ci-annexée, ainsi que les conventions d'objectifs et de financements qui en découleront pour les équipements et actions gérés en direct par la collectivité ou dont elle a confié la gestion.

Débat :

Benoît MIÈGE-DECLERCQ demande : « ce sont les élèves en élémentaire que l'on prenait en compte ? ».

Thibaut SIMONIN répond : « non, sur certaines activités, on ne prenait en compte que les maternelles, les autres n'étaient pas subventionnés ou pas à la même hauteur. Globalement cela fait un surplus pour nous de l'ordre de 7 000 € par an ».

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :
Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX par procuration, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Philippe NADAUD, Martial BOUISSOU, Céline LE GOUÉ, Delphine LASCAUD, Stéphanie DOLIMONT, Aurélie SESENA par procuration, Hélène DE FUISSEAUX par procuration, Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER par procuration, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou toute personne dûment habilitée à signer la convention complémentaire à la CTG ci-annexée, ainsi que les conventions d'objectifs et de financements qui en découleront pour les équipements et actions gérés en direct par la collectivité ou dont elle a confié la gestion.

4 – EXONERATION TEMPORAIRE DE LOYER POUR LES MEDECINS GENERALISTES EN EXERCICE AU SEIN DE LA MAISON MEDICALE

Délibération n°2023-06-03 - Rapporteur : Jean-Jacques FOURNIÉ.

Exposé :

En date du 3 mai 2023, les médecins de la maison médicale ont rédigé une lettre aux institutions afin d'alerter sur leur situation.
En raison du départ prématuré d'une de leur collègue associée de la SCM Cabinet médical arédien et de l'arrêt de travail prolongé d'une autre, elles se retrouvent seulement à deux médecins pour assumer l'ensemble de la patientèle et les frais de fonctionnement de la structure.

En l'espèce, par décision 2022-25 en date du 23 août 2022, la signature d'un contrat de bail de mise à disposition des locaux aux médecins par la mairie a été autorisée. Le contrat prévoit dans son article III-II-1 que le loyer mensuel est fixé à hauteur de 1 500 euros TTC pour l'ensemble des associés de la SCM avec une clause de réciprocité permettant de moduler le montant du loyer en cas de départ ou d'arrivée d'un nouveau médecin dans la SCM ;

Considérant les difficultés actuelles rencontrées par le cabinet médical en raison de l'absence de plusieurs professionnels ;
Considérant la problématique du recrutement de nouveaux médecins sur la commune ;

Dans le but d'éviter une fermeture du cabinet médical si les médecins en exercice prenaient la décision d'arrêter leur activité d'ici la fin de l'année 2023, il est proposé une exonération temporaire du paiement du montant du loyer, entre le 01/08/2023 et le 30/11/2023, soit pendant une période de quatre mois, par dérogation au contrat de bail susmentionné.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser cette exonération temporaire exceptionnelle tendant à suspendre l'émission de titres de recettes pendant cette période.

Débat :

M. le Maire explique : « il s'agit d'une exonération temporaire suite à des difficultés rencontrées par la société civile de moyens qui nous verse le loyer.
Je tiens à rappeler que ce cabinet médical avait 3 médecins lorsqu'elles sont entrées dans nos murs, et qu'à partir du 23 août pour être précis, elles ne seront plus que 2. Aujourd'hui les frais inhérents au médecin en arrêt maladie sont toujours honorés, c'est-à-dire que l'équilibre est tenu. A compter du 23 août, effectivement, il y aura en gros les charges communes, le loyer de 1 500 €, les frais de personnel (trois salariés) qui seront supportées par les 2 médecins restants et la difficulté est de trouver une solution pour les médecins. Donc voilà le sens de cette délibération que je précise est à leur demande, que j'ai accepté, sachant que ce n'était pas la délibération qui allait régler le problème à long terme.
Peut-être un petit détail, lorsque l'on avait voté la délibération, sur le loyer, il y avait une clause, comme quoi, si un professionnel partait, le loyer baissait automatiquement à 1 100 €. C'est le bail tel qu'il a été signé.

Voilà donc la situation. Plus globalement, puisque je tiens à le dire et je débattrai volontiers de ce dossier, sans arrière-pensée politique et sans esprit polémique et en m'adressant directement à vous et non pas à la presse comme j'aurais pu le faire. Je crois qu'il faut garder de la sérénité dans ce dossier. Aujourd'hui ce n'est pas pour moi, je ne suis pas vexé même si je vois dans la presse que l'opposition à Saint-Yrieix me traite d'incapable ou de je m'en foutiste par rapport à cette situation. A titre personnel, ce n'est pas tout à fait ça ».

Benoît MIÈGE-DECLERCQ intervient : « on n'a jamais dit ça ».

M. le Maire : « Quand on est parti sur ce projet, il y avait quatre médecins dans trois bureaux dans un cabinet privé. A leur demande, mon prédécesseur, et l'équipe dont je faisais partie, avait souhaité au bout d'un certain nombre de négociations répondre favorablement à la sollicitation des médecins.
Je refais un peu l'histoire car c'est nécessaire. A l'époque, une maison de santé pluridisciplinaire, dans cette salle, il y avait 50 praticiens de santé de la commune, avait été refusée à l'unanimité quasi devant l'ARS et la mairie, qui invitait. Evidemment, ce n'est pas une mairie qui écrit un projet de santé.
Je rappelle ce qu'est un projet de maison de santé pluridisciplinaire parce que je crois qu'il y a un devoir à le faire. Il s'agit d'un projet rédigé par au moins deux médecins, sur un territoire, qui proposent avec des paramédicaux de travailler en réseau.
A l'époque, les négociations avaient été menées par Nicole Guirado et Denis Dolimont de mémoire, c'était dans cette salle, et tous les acteurs professionnels avaient répondu défavorablement.
Donc on a construit notre maison médicale seul, sans avoir les aides de l'ARS qui pouvaient aller jusqu'à 30 % du financement.

La goutte d'eau qui a fait déborder le vase, c'est le départ du médecin qui est arrêté depuis quasiment un an et qui effectivement à partir du 23 août ne fera plus partie de ce cabinet.

Sur le reste, je tiens à dire qu'on essaie de faire notre maximum et notamment avec les médecins qui sont les pivots de la création d'une maison de santé pluridisciplinaire. Il y a d'autres formes qui peuvent être mise en œuvre, plus détaillées, mais après c'est un travail entre les acteurs institutionnels que sont l'ARS, les financiers qui est la CPAM. Donc voilà la situation pour être assez exhaustif.

Je crois qu'il y a eu une mauvaise compréhension de ce qu'est une maison de santé pluridisciplinaire, ce n'est pas remplir un cabinet médical avec des pharmaciens ou des infirmiers.

On a évoqué la question du salariat des médecins. Je rappelle qu'en Charente, il y a 2 communes qui salarient les médecins, Cognac et Soyaux. C'est des médecins qui étaient proche de la retraite, qui partaient à la retraite et qui étaient salariés par la suite, mais cela ne prépare pas l'avenir…

Et puis, il y a eu l'initiative du Département avec Charente Santé qui salarie des médecins et qui demandent aux collectivités, à la fois de livrer le bâtiment gratuitement, à la fois d'assumer les charges liées aux fluides et qui prend à sa charge les revenus des médecins ; ce qui génère pour l'année 2022 environ 1,3 millions de déficit annuel pour 19 médecins et 2 dentistes ce qui représente environ 60 000 à 65 000 € par praticien.
Il va de soi, s'il y avait une proposition de Charente Santé sur notre territoire, cela serait de salarier d'abord les 2 médecins qui sont dans des difficultés dans leur fonctionnement actuel. C'est sûrement le premier étage de la fusée et après la difficulté c'est de trouver d'autres médecins.

Voilà l'état des discussions en cours, pour rassurer ceux qui sont inquiets sur l'intérêt que l'on porte à ce dossier. Aujourd'hui, on a tiré à peu près de toutes les cordes qui pouvaient l'être et l'on va voir le développement dans les mois à venir.
L'objet de cette délibération est un élément temporaire, qui ne sauvera pas le cabinet médical dans sa globalité, on en est bien conscient ».

Benoît MIÈGE-DECLERCQ intervient : « J'aime beaucoup quand on refait l'histoire, c'est toujours intéressant. Simplement, aujourd'hui, il y a des faits. Déjà primo, on ne t'a jamais traité d'incapable et dans le communiqué qui a été passé, il n'y a pas un seul mot d'insulte. Je crois qu'on est assez respectueux par rapport à ça, après que l'on ait dit qu'il n'y a pas de politique d'accompagnement, c'est un fait. Comme tu faisais un petit peu l'histoire, on va refaire un peu l'histoire. Ici même, sur ces sièges Nicole Guirado a été la première et tu étais là, Thibaut aussi, a été la première à dire, à alerter sur la pénurie de médecins à venir. Ce n'était pas sur 2 ans ou 3 ans, c'était sur 5, 10 ans. Vous avez moqué à l'époque cette situation, cette alerte. Nicole Guirado à l'époque et je siégeais avec elle, avait suggéré la création d'une maison de santé ou médicale pour pouvoir assurer une pérennité de l'offre médicale et ne pas attendre que ces médecins partent à la retraite. A l'époque, vous aviez balayé ça d'un revers de main. L'histoire est vraiment importante parce que ça, ce sont des faits et c'est vrai.

Il y a un an, au moment où on annonçait l'ouverture de la maison médicale, on a eu un sujet encore une fois. Les délibérations, les procès-verbaux l'attestent. On a eu un débat où on a alerté, donc on est aussi en toute transparence. Simplement à un moment donné quand on n'est pas entendu et bien on passe par d'autres biais.
Ici même, on a demandé quelle politique souhaitiez-vous mettre en place pour accompagner la pérennité de ce cabinet. Donc il est à la limite assez mensonger et malhonnête intellectuellement de dire qu'on s'est adressé à la presse. Je tiens à rappeler qu'ici il y a un an, on en avait parlé. On nous avait dit, il n'y a pas de problème, circulez il n'y a rien à voir. La commune est tellement attractive qu'il n'y a pas de sujet. Au mois d'avril 2023, on a remis le sujet sur le tapis, on nous a dit, il n'y a pas de problème, il n'y a aucun sujet.
Je peux comprendre que tu aspires à ce que tes rêves deviennent des réalités mais à un moment donné, ils sont confrontés à la vraie réalité. Maintenant cela me fait doucement rire quand tu parles du salariat des médecins parce que plusieurs fois de manière ironique tu t'es moqué des communes, qui justement, salariaient leurs médecins.

Avant de revenir sur le fond de cette délibération, la question qui est posée n'est pas de savoir quelle réponse on apporte aux médecins, mais plus la réponse que l'on apporte aux arédiennes et aux arédiens qui sont en attente de la pérennité de cette maison médicale et de la pérennité de l'offre de soins, car nous sommes en conseil municipal. Là ce que l'on nous propose, c'est une exonération temporaire de loyer jusqu'au 30 novembre 2023 et, au passage, c'est l'ultimatum en quelque sorte qui était posé par les médecins.

Est-ce qu'au 1er décembre vous allez nous annoncer l'arrivée de 2 médecins ? La durée de l'exonération est un peu bizarre. Par ailleurs, cela revient à municipaliser le service car la maison médicale a été financée sur des fonds publics ».

M. le Maire : « comme toutes les maisons médicales en Charente ».

Benoît MIÈGE-DECLERCQ : « on dit le loyer que vous versez on en fait une exonération, c'est ce qui est dit dans la délibération. Le but en fait, c'est d'éviter la fermeture. Est-ce qu'en exonérant les médecins pendant 4 mois de loyer, il y a une condition de réciprocité de la part des médecins à ce qu'ils fassent des démarches pour assurer la pérennité du cabinet ? ».

M. le Maire intervient : « c'est ce que je te disais… ».

Benoît MIÈGE-DECLERCQ : « c'est de l'argent public que l'on met sur la table, c'est un sujet qui traine depuis des années, depuis des années on vous alerte, depuis des années on a dit qu'il en fallait une quand il a été décidé qu'on en créée une, on a dit faites attention, il faut accompagner, il faut une politique d'accompagnement et on arrive aujourd'hui à nous dire c'est un peu délicat, la seule réponse qu'on donne aux arédiennes et aux arédiens, c'est de dire pour qu'il y ait plus de médecin, on exonère le loyer ».

M. le Maire : « on a municipalisé quand on a décidé de construire la maison médicale. Par rapport au salariat aujourd'hui, il faut quand même éclairer les gens. Un salarié aujourd'hui travaille 35 h même pour un médecin donc ce n'est pas la solution. Aujourd'hui nos médecins travaillent 50 h donc si l'on veut maintenir le même temps médical il faudrait recruter 4 médecins ».

Benoît MIÈGE-DECLERCQ : « on n'avait pas proposé de salarier nous les médecins, on avait proposé de salarier la secrétaire médicale ».

M. le Maire : « mais il y a déjà 3 salariés, comment je fais le choix moi ? ».

Benoît MIÈGE-DECLERCQ : « à un moment donné, je suis navré, il faut avoir un minimum de courage politique et de dire aux médecins, écoutez, ce sont des deniers publics. La seule proposition que vous apportez c'est l'exonération au moment où ils vont fermer ».

M. le Maire : « cette délibération, c'est pour répondre à une question temporaire ».

Benoît MIÈGE-DECLERCQ : « c'est du dumping ».

Thibaut SIMONIN prend la parole : « puisque tu refais l'histoire, quand le projet avait été lancé, effectivement le but du jeu c'était quoi ? C'était des médecins qui disaient nous le cabinet dans lequel on est actuellement, on ne va pas y rester pour des raisons diverses et variées. Donc soit on a un équipement sur la commune, soit on s'en va. Effectivement tu dis ça a été moqué et ça a été tellement moqué que Denis Dolimont a lancé ce chantier ».

Benoît MIÈGE-DECLERCQ : « après plusieurs années quand même… ».

Thibaut SIMONIN : « oui bien sûr, tu aurais préféré qu'on municipalise plus tôt du coup ».

Benoît MIÈGE-DECLERCQ : « mais non, à un moment donné si tu ne veux pas comprendre ! ».

Thibaut SIMONIN : « quand tu dis au mois d'avril on a dit circulez il n'y a rien à voir, on n'a pas dit tout à fait ça au mois d'avril. On a dit que l'on avait eu des informations comme quoi l'un de médecins en arrêt maladie allait revenir, donc on en dira pas plus pour l'instant car on ne sait pas ce qui va se passer.
Ensuite un dernier point quand même par rapport au salariat des médecins. Pour pouvoir salarier des médecins, il y a un truc de base, que tout le monde oublie, c'est qu'il faut des médecins !!! ».

Benoît MIÈGE-DECLERCQ : « c'est la raison pour laquelle nous n'avons jamais parlé de salarier des médecins, c'est faux, nous avons dit qu'il fallait créer les conditions d'attractivité pour attirer les médecins et avoir une politique d'accompagnement d'où le salariat d'une secrétaire médicale et d'ouvrir aux paramédicaux ».

Thibaut SIMONIN : « la vraie problématique c'est la disponibilité de médecins ».

Benoît MIÈGE-DECLERCQ : « c'est la seule proposition que vous avez pour la pérennité de la maison médicale, c'est la seule chose que vous avez !! ».

Loïc BULÉON prend la parole : « tu parles du salariat des secrétaires et des médecins ?».

Benoît MIÈGE-DECLERCQ : « non je parle de salarier une secrétaire médicale et d'ouvrir à des infirmières, à des métiers pluridisciplinaires.
Pourquoi ? Pour créer de l'attractivité, vous n'avez pas entendu, ça fait plus d'un an qu'on le dit. Aujourd'hui on se retrouve dans cette situation parce que vous n'avez pas mis en place une politique d'accompagnement de cette maison médicale, je suis navré ! ».

Thibaut SIMONIN : « la problématique, ce n'est pas l'accompagnement, c'est la disponibilité de médecins qu'ils soient libéraux ou salariés. Il n'y en a pas !!! Pour bien connaître une collectivité qui a dépensé des centaines de milliers d'euros, en 5 ou 6 ans, pour aller demander à la sortie des internats, dans les salons professionnels, pour organiser des journées entières de visite du territoire et de découverte du territoire, il n'y en a pas !!! ».

Benoît MIÈGE-DECLERCQ : « c'est la raison pour laquelle on avait dit et on insiste lourdement pour créer de l'attractivité..., le risque c'est que cet établissement soit vide ! ».

M. le Maire intervient : « arrête Benoît, tu peux dire ce que tu veux, mais demain s'il n'y a plus personne, en une semaine, j'ai 15 demandes pour intégrer l'établissement. Il sera plein mais pas de médecins. C'est ça ma problématique ».

Benoît MIÈGE-DECLERCQ : « il y a plus d'un an, je suis navré, encore une fois, on disait, il faut qu'on multiplie les activités au sein de ce cabinet. A l'époque, il y avait 3 médecins, au moment de l'ouverture... On a dit que pour assurer la pérennité, il fallait d'autres activités, jamais on a dit qu'il n'y en avait pas assez, jamais !!! C'est de créer l'attractivité pour que les médecins puissent rester, il faut au moins que ce soit étudié et que ce soit transparent en conseil municipal ».

Loïc BULÉON intervient : « concernant la création d'une maison de santé pluridisciplinaire (MSP), il est important de rappeler que dès le départ les médecins étaient contre et que l'ensemble des professionnels du territoire n'ont pas réussi à s'accorder sur un projet de santé. Pour avoir échangé longuement avec les médecins ces dernières semaines, elles ne souhaitent pas pour autant qu'il y ait davantage de paramédicaux dans cette maison médicale. Mais une MSP n'a pas forcément pour objet d'amener dans ces locaux des paramédicaux, comme l'ont rappelé l'ARS et la CPAM.
Les médecins ne souhaitent pas que d'autres médecins paramédicaux viennent. Les médecins ne veulent pas ! ».

Benoît MIÈGE-DECLERCQ : « je suis navré, elles ne veulent pas !!! Les médecins vous disent : on ne veut pas ça, en revanche, on exige que pendant 4 mois vous exonériez les loyers... Et finalement, le seul projet qui est la seule réponse de santé aux arédiennes et aux arédiens c'est ça ».

M. le Maire répond : « elles demandent d'autres choses, comme le classement en zone sous dense avec des aides à l'installation et une exonération d'impôt, mais aujourd'hui on ne remplit pas les critères ».

Benoît MIÈGE-DECLERCQ : « ce qui m'échappe, c'est votre manque de projet politique… ».

M. le Maire : « ce qui t'échappes complètement, c'est que le projet médical, ce n'est pas les élus qui vont l'écrire ».

Benoît MIÈGE-DECLERCQ : « simplement on vient chercher des fonds publics pour financer du privé ».

Loïc BULÉON intervient : « donc tu demandes le salariat de la secrétaire médicale en supprimant les postes de 2 autres agents ».

Benoît MIÈGE-DECLERCQ : « hors vie éducative ».

M. le Maire : « le dernier politique à avoir proposé de ne pas remplacer un fonctionnaire sur deux n'a pas fait une grande carrière et c'était une grosse bêtise. Le débat pour moi il est clair, et relativement simple. En son âme et conscience, chacun votera pour cette délibération qui est à la demande des médecins, effectivement, pour une période donnée pour palier au départ définitif du médecin qui est arrêté depuis de longs mois, point à la ligne ».

Benoît MIÈGE-DECLERCQ : « nous allons procéder au vote en notre âme et conscience, nous estimons qu'il n'y a pas de politique pérenne sur ce projet de maison médicale, que cette exonération ne pérennise pas ce projet. Par ailleurs, à un moment donné, il faut avoir le courage de dire que l'on n'a pas à nous imposer certaines choses. On ne voit pas la réciprocité qu'il y a, et ce n'est pas la réponse à la demande des arédiennes et des arédiens de pérennisation de cette maison médicale ».

M. le Maire : « je ne t'ai pas dit que ce c'était la réponse à la pérennité de la maison médicale, c'est une situation temporaire ».

Thibaut SIMONIN : « donc Benoît tu es contre la gratuité des loyers et tu demandes qu'on paie le salaire de la secrétaire médicale ».

M. le Maire intervient : « on va passer au vote ».

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés par 21 voix « pour », 2 « abstentions » et 6 voix « contre » :

Votes « pour » :
Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX par procuration, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Philippe NADAUD, Martial BOUISSOU, Stéphanie DOLIMONT, Aurélie SESENA par procuration, Hélène DE FUISSEAUX par procuration.

« Abstentions » :

Céline LE GOUÉ et Delphine LASCAUD.

Votes « contre » :
Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER par procuration, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

- **AUTORISE** l'exonération temporaire du paiement du montant du loyer de la maison médicale, entre le 01/08/2023 et le 30/11/2023, soit pendant une période de quatre mois, par dérogation au contrat de bail susmentionné.
  Cette exonération temporaire exceptionnelle tendant à suspendre l'émission de titres de recettes pendant cette période.

5 – DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'ANGOUMOIS (O.P.H.)

Délibération n°2023-06-04 - Rapporteur : Jean-Jacques FOURNIÉ.

Exposé :

REFERENCES :
- Articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Article 2298 du Code Civil.

Un programme de construction de 4 logements en VEFA est en cours rue Lucie Aubrac – opération « L'Epineuil » Parc social public sous la maîtrise d'ouvrage de l'Office Public de l'Habitat de l'Angoumois.

Une demande de prêt a donc été déposée par l'O.P.H. auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations qui l'a acceptée.

Le prêt s'élève à 501 198 €
réparti en 4 lignes de prêt :

- 1 PLAI
- 1 PLAI foncier
- 1 PLUS
- 1 PLUS foncier

Vous trouverez ci-joints une copie du contrat de prêt n°147694 ainsi que le plan de financement détaillé.

L'O.P.H. de l'Angoumois sollicite le Conseil Municipal afin que la commune garantisse le prêt à hauteur de 25 % aux charges et conditions figurant au contrat.

La garantie de la collectivité est donc accordée à hauteur de 125 299,50 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Pour mémoire, la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette demande de garantie d'emprunt.

POUR INFORMATION A CE JOUR :

- Dette de la commune :

  - Capital restant dû au 31/12/2023 : 1 861 520,50 €
  - Annuité de la dette 2023 : 211 179,15 €

- Garantie d'emprunt pour le logement social :

  - Capital restant dû au 31/12/2023 : 4 977 982,24 €
  - Annuité de la dette 2023 : 169 299,33 €

Dont 31,71 % pour l'Office Public de l'Habitat de la Charente (Logélia).
37,30 % pour le Foyer - Noalis
30,99 % pour l'Office Public de l'Habitat de l'Angoumois (O.P.H.)

Débat :

Pas de commentaire.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :
Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX par procuration, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Philippe NADAUD, Martial BOUISSOU, Céline LE GOUÉ, Delphine LASCAUD, Stéphanie DOLIMONT, Aurélie SESENA par procuration, Hélène DE FUISSEAUX par procuration, Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER par procuration, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

- **DECIDE** que la commune garantit le prêt à hauteur de 25 % aux charges et conditions figurant au contrat.

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE accorde sa garantie à hauteur de 25,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de
501 198,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°147694 constitué de 4 Lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 125 299,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

6 – CREANCES IRRECOUVRABLES

Délibération n°2023-06-05 - Rapporteur : Jean-Jacques FOURNIÉ.

Exposé :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur le Trésorier lui a fait part de plusieurs décisions de la commission de surendettement qui ont pour conséquence d'entraîner l'irrécouvrabilité de deux créances de prestations du pôle Vie Educative Territoriale.

⇒ L'une d'un montant de 1 260,90 € suite à rétablissement personnel avec effacement de dettes.

⇒ La seconde d'un montant de 77,52 € suite à rétablissement personnel avec effacement de dettes.

Ces créances sont budgétairement irrécouvrables et considérées éteintes. Un mandat sera émis à l'article 6542 pour la somme totale de 1 338,42 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de ces créances éteintes, de prononcer leur irrécouvrabilité et d'inscrire en dépense au compte 6542 la somme de 1 338,42 € afin de procéder au mandatement.

Débat :

Pas de commentaire.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :
Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX par procuration, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Philippe NADAUD, Martial BOUISSOU, Céline LE GOUÉ, Delphine LASCAUD, Stéphanie DOLIMONT, Aurélie SESENA par procuration, Hélène DE FUISSEAUX par procuration, Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER par procuration, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

- **PREND** acte que ces créances sont éteintes.
- **ACCEPTE** l'irrécouvrabilité de ces créances.
- **DECIDE** d'inscrire en dépense au compte 6542 la somme de 1 338,42 € afin de procéder au mandatement.

7 – LABEL VILLE « LIRE ET FAIRE LIRE »

Délibération n°2023-06-06 - Rapporteur : Thibaut SIMONIN.

Exposé :

Chaque année, plusieurs bénévoles se rendent dans les établissements scolaires et animent des ateliers de lecture pour le plus grand plaisir des enfants.
La Fédération Charentaise des Œuvres Laïques propose à la ville de Saint-Yrieix d'adhérer aujourd'hui au label « Ma ville aime Lire et Faire Lire ».
Ce label, créé en partenariat avec l'Association des Maires de France (AMF), a pour objectif de mettre en avant les 3 500 collectivités et les 20 000 bénévoles qui partagent leur plaisir de la lecture avec les enfants.

Pour candidater, la commune doit choisir au moins deux items dans la liste ci-dessous :

1. Communiquant sur les actions menées par les bénévoles pour valoriser et développer la mise en place du programme
2. Favorisant la présence de Lire et faire lire dans les TAPs (nouveaux temps d'activité périscolaire)
3. Favorisant la présence de Lire et faire lire dans un PEdT Projet éducatif territorial)
4. Incitant au partenariat avec les bibliothèques de lecture publique,
5. Associant les bénévoles lecteurs aux manifestations culturelles locales
6. Associant les bénévoles lecteurs aux actions intergénérationnelles locales
7. Reconnaissant les seniors engagés dans ce bénévolat (remise de médaille, réception...),
8. Finançant l'accompagnement des bénévoles
9. Autre(s) à préciser :

Dans le cadre du projet de politique éducative, il est proposé de nous engager sur les items 1 et 7 qui semblent prioritaires.
Les items 3 et 4 peuvent être également envisageables.

Une fois la candidature posée, un comité d'experts attribue le label et se prononcera à l'avenir sur le renouvellement du label.
Intégrer ce label « Ma ville aime Lire et Faire Lire » est l'occasion de rejoindre un réseau pour partager et valoriser les bonnes pratiques, les innovations mais aussi de disposer d'outils de communication et pédagogiques mis en ligne sur le site internet de l'association.

Au vu des éléments ci-dessus exposés, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à donner le label pour une durée de deux ans et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

Débat :

Romain BLANCHET prend la parole et souhaite avoir une précision sur le sens du terme « peuvent » de la phrase : *Les items 3 et 4 peuvent être également envisageables. »*

Thibaut SIMONIN répond : « Dans le PEDT actuel, qui sera bientôt amendé, ce type d'actions figure déjà. Les items proposés sont dans cet esprit-là, c'est-à-dire d'avoir des actions bénévoles au sein de nos établissements pour favoriser l'accès à certains types de disciplines scolaires dont l'apport sur la lecture dans nos écoles. Ce sont des choses qui sont déjà mentionnées dans le PEDT et pour le point 4, c'est déjà aussi quelque chose que l'on a mis en place, on a déjà un partenariat avec la médiathèque qui accueille régulièrement des enfants de nos écoles.

Romain BLANCHET : « tu vas dire que je suis chafouin, mais dans ce cas-là, si on le fait déjà… ».

Thibaut SIMONIN répond : « le but du jeu, je ne suis pas un coureur de label pour le coup, mais l'idée est de valoriser, de mettre en lumière le travail des bénévoles et de leur permettre de développer le travail en réseau et l'échange de bonnes pratiques avec d'autres communes membres du label ».

Romain BLANCHET : « merci pour cette précision, c'était plus clair comme ça, donc on est favorable ».

Benoît MIÈGE-DECLERCQ intervient : « c'est simplement pour dire qu'on ne vote pas contre pour voter contre. Notre vote était en suspension et au regard des explications que tu nous as fournies, nous allons voter pour ».

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :
Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX par procuration, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Philippe NADAUD, Martial BOUISSOU, Céline LE GOUÉ, Delphine LASCAUD, Stéphanie DOLIMONT, Aurélie SESENA par procuration, Hélène DE FUISSEAUX par procuration, Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER par procuration, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

- **S'ENGAGE** dans le cadre de sa candidature à :

  1. Communiquer sur les actions menées par les bénévoles pour valoriser et développer la mise en place du programme.
  2. Reconnaitre les seniors engagés dans ce bénévolat (remise de médaille, réception...).
  3. Favoriser la présence de Lire et faire lire dans un PEdT (Projet éducatif territorial).
  4. Inciter au partenariat avec les bibliothèques de lecture publique.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander le label ville « Lire et faire lire » pour une durée de deux ans et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

8 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS A COMPTER DU 1er AOÛT 2023.

Délibération n°2023-06-07 - Rapporteur : Jean-Jacques FOURNIÉ.

Exposé :

REFERENCES :
- Code Général des Collectivités Territoriales.
- Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.
- Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Suite à des mouvements de personnel, il apparaît que le tableau des emplois budgétaires nécessite la création de deux postes afin de pourvoir tous les postes vacants suite à des jurys de recrutement :

- Un poste d'adjoint technique à temps plein (pôle Vie Culturelle et Associative).
- Un poste d'adjoint d'animation à temps complet sur la base de 32/35èmes au pôle Vie Educative Territoriale.

Les deux agents concernés pourront ainsi, après une période de CDD, être nommés stagiaires afin de stabiliser leur situation.

Ces créations sont proposées à compter du 1er août 2023.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal d'actualiser le tableau des emplois à compter du 1er août 2023 en créant les postes suivants :

Grade	Au 01.08.2023
Adjoint technique – Temps complet	Création
Adjoint d'animation – 32/35èmes	Création

Débat :

Benoît MIÈGE-DECLERCQ prend la parole : « ce n'est pas une question, c'est une remarque générale. A chaque Conseil Municipal, depuis pas mal de temps, on a une délibération sur le tableau des emplois et on constate par ailleurs qu'il y a quand même eu, ou il y a encore, un certain nombre de démissions parmi nos agents et qu'à côté de ça, on a du mal également à recruter. Donc on s'interroge sur la politique de ressources humaines qui a été mise en place au sein de la commune.
Je m'interroge simplement sur les critères dont on avait parlé en commission ressources humaines. On avait alerté sur le fait que des critères d'évaluation RH pouvaient avoir un double effet.
Cela pouvait conduire à exercer indirectement, voir inconsciemment une pression parce que l'on doit absolument remplir certains critères.
Cette délibération nous interroge vraiment sur ce turn over important qu'il y a au sein de la collectivité.
Il n'y a rien de polémique mais on s'interroge vraiment en tant qu'élu. On estime qu'au sein du Conseil Municipal, c'est aussi l'endroit d'en discuter, on n'est pas là simplement pour lever le bras, on peut aussi poser ce type de question.
Donc on s'interroge véritablement sur le sens de la politique des ressources humaines qui est mise en place sur la commune depuis quelques temps avec un turn over aussi important.
Dans n'importe quelle institution, on se poserait vraiment des questions et on irait interroger la personne ou les personnes qui sont en charge de la politique des ressources humaines en se demandant si les critères applicables sont bien appliqués, sont bien pris en considération et surtout si dans le changement que l'on veut mettre en place, on apporte une certaine empathie et une certaine considération vis-à-vis des agents. Cela nous interpelle parce que systématiquement, on a une délibération qui concerne les ressources humaines.

M. le Maire répond : « alors plusieurs choses : effectivement, depuis 3 ans, maintenant puisqu'on est à mi-mandat, il y a eu une évolution. Je prends l'exemple de la délibération d'après, on actualise le règlement de formation qui datait de 2010.
Aujourd'hui, on essaie en termes de ressources humaines de dynamiser. D'abord c'est passé par un certain nombre de mesures financières à travers la revalorisation de l'IFSE notamment. Il y a des chantiers qui sont aujourd'hui en cours, comme le document unique dans le cadre de la prévention....

Après sur le turn over, puisque c'est la question que tu te poses et je ne la vois pas du tout en termes de polémique, on s'aperçoit aujourd'hui, et on n'est pas les seuls, que depuis la crise du Covid, à tous les niveaux de la collectivité, il y a un turn over. Au département, à la mairie d'Angoulême, à GrandAngoulême, c'est la même chose. Au niveau du service de développement économique, l'autre jour je n'ai reconnu personne, certains ont créé leur entreprise.

On a aussi eu 2 départs à la retraite et on est dans une pyramide des âges où dans les 2 ans à venir, on va avoir beaucoup de départs à la retraite. Ce sont tous ces facteurs qui s'accumulent.
Alors sur la difficulté de recrutement qui est un peu la hantise du domaine privé, sur notre territoire, ce n'est pas le cas. Pour l'instant, sur la partie recrutement, il n'y a pas de souci, on a accueilli récemment des personnes venant d'autres fonctions publiques, du privé.
Sur les critères d'évaluations, ce n'est pas la RH qui porte les critères d'évaluation. C'est le collectif managérial qui se met d'accord sur des critères d'évaluation, cela s'est modernisé pour éviter les disparités entre services et c'est l'encadrant de proximité qui évalue. Le but est de veiller à ce qu'il y ait une harmonie dans la mise en œuvre des critères.
On a aussi un débat avec les représentants du personnel sur les critères du CIA pour ne pas baser uniquement sur le présentéisme même si c'était un souhait des représentants lors de sa mise en place.
Je serais inquiet si on avait de la peine à recruter, ce n'est pas le cas. Il n'y a pas de poste vacant aujourd'hui dans notre collectivité. En termes de promotion, il y a aussi des agents qui souhaitent aller dans des structures plus grandes pour pouvoir évoluer ».

Benoît MIÈGE-DECLERCQ : « en termes de revalorisation salariale, on était favorable, il n'y a pas eu de sujet là-dessus et sur les formations qui sont mises en place aussi. Le point c'est que malgré tout, on constate, je suis navré, on constate un certain nombre de démissions. ».

M. le Maire intervient : « il n'y a pas de démissions ».

Benoît MIÈGE-DECLERCQ : « enfin, ou des gens qui partent ».

Oui voilà répond M. le Maire, soit ce sont des mutations soit ils vont dans le privé, mais ce ne sont pas des démissions.

Benoît MIÈGE-DECLERCQ : « des gens qui quittent la collectivité, il y a des raisons que tu expliques, on espère simplement que ce n'est pas le signe d'un malaise social malgré tout et encore une fois, on a approuvé les politiques que tu as mises en place en matière salariale, on espère que ce n'est pas le signe d'un malaise social et que peut être que les critères… très bien il y a une direction collégiale RH, j'entends, simplement, à un moment donné il faut peut -être se poser la question de la considération. La politique RH se doit être aussi la considération vis-à-vis des agents. Je ne dis pas uniquement sur l'aspect salarial, je ne veux pas être polémique là-dessus, je dis simplement que des critères peuvent être mal interprétés et peuvent sembler auprès des agents, être considérés comme étant une sorte de pression exercée, c'est tout ce qu'on dit, parce qu'on constate un certain nombre de départs, c'est tout ».

M. le Maire répond : « là-dessus, effectivement on est vigilant. Je rappelle quand même quand on a été élu en 2020, on était accompagné par un bureau d'étude Archos, depuis plusieurs années sur une large étude des risques psychosociaux, et un certain nombre de recommandations sont déjà mises en place. Je suis là tous les jours donc j'ai un certain nombre d'indicateurs. Les gens qui sont là depuis 15 à 20 ans dans la collectivité ne partent pas. Ceux qui quittent la collectivité sont là depuis peu et ils ont une conception de la mobilité professionnelle qui n'a rien à voir avec nos générations.

Effectivement, ce n'est pas la même chose. A la Technopôle je vois tous les jours des gens venant de grands groupes se lancer dans de nouvelles aventures. Je suis vigilant, je crois être assez présent dans tous les services à tout moment et j'assume à 200 % la compétence RH. Le service RH est un service transversal et support, il n'évalue pas l'ensemble des agents, ce sont les encadrants qui le font et il fait une pratique managériale uniforme ».

Thibaut SIMONIN intervient : « j'en profite pour vous informer du départ, justement puisqu'on parle de départ, du responsable du pôle VET qui nous accompagne depuis 9 ans. Il part au 1er septembre, cela me paraissait important de le signaler. Il part pour complètement une autre vie. On a d'ores et déjà recruté sa remplaçante qui sera présentée en conseil de septembre ».

Délibéré :

Au vu des éléments ci-dessus exposés, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :
Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX par procuration, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Philippe NADAUD, Martial BOUISSOU, Céline LE GOUÉ, Delphine LASCAUD, Stéphanie DOLIMONT, Aurélie SESENA par procuration, Hélène DE FUISSEAUX par procuration, Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER par procuration, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

- **S'ENGAGE** dans le cadre de sa candidature à :

  5. Communiquer sur les actions menées par les bénévoles pour valoriser et développer la mise en place du programme.
  6. Reconnaitre les seniors engagés dans ce bénévolat (remise de médaille, réception...).
  7. Favoriser la présence de Lire et faire lire dans un PEdT (Projet éducatif territorial).
  8. Inciter au partenariat avec les bibliothèques de lecture publique.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander le label ville « Lire et faire lire » pour une durée de deux ans et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

9 – ADOPTION DU NOUVEAU REGLEMENT DE FORMATION A COMPTER DU 1er JUILLET 2023

Délibération n°2023-06-08 - Rapporteur : Jean-Jacques FOURNIÉ.

Exposé :

REFERENCES :
- Code Général des Collectivités Territoriales
- Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
- Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- Décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 modifié relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale
- Décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux

- Décret n° 2008-830 du 22 août 2008 relatif au livret individuel de formation
- Décret n°2015-1385 du 29 octobre 2015 relatif à la durée de la formation d'intégration dans certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale
- Décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie
- Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 23 mai 2023,

Le règlement de formation actuel avait été approuvé en Conseil municipal du 12 juillet 2010.
Un travail de refonte de ce document, visant à intégrant les nouveautés réglementaires et apportant des explications sur le rôle des différents acteurs et sur les différents dispositifs de formation, a été mené ces derniers mois.
Le document a reçu l'avis favorable des membres du Comité social territorial du 23 mai 2023.

Le règlement formation définit les droits et obligations des agents de la collectivité, dans le respect de la loi. Il est consultable par tous les agents de la collectivité, afin de connaître la réglementation relative à la formation professionnelle dans la fonction publique territoriale et ses modalités d'application dans la collectivité.

Le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale. Il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut titulaire, stagiaire et contractuel. La formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service.

La formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale. Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois.

La formation recouvre :

- Les formations statutaires obligatoires,
- Les préparations aux concours et examens de la fonction publique territoriale,
- Les stages proposés par le CNFPT,
- Les éventuelles actions de formation organisées en interne par la commune pour ses agents, sur des thèmes spécifiques,
- Les actions de formation organisées en partenariat avec d'autres collectivités sur des thèmes spécifiques choisis par la collectivité territoriale ou auxquels peut adhérer la commune dans l'intérêt de ses agents,
- La participation des agents de la commune à des formations proposées par des organismes privés qui peuvent, le cas échéant, être diplômants ou certifiants

Ce document qui est soumis au Conseil Municipal pour approbation reprend toutes les règles relatives à la formation, et pas seulement les modifications intervenues depuis 2010.

Il entrera en vigueur le 1er juillet 2023 et sera consultable par les agents par affichage et au service RH.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter le nouveau règlement de formation que vous trouverez ci-joint. Ce règlement entrera en vigueur à partir du 1er juillet 2023.

- D'abroger en conséquence, à cette date, le règlement de formation précédent adopté en conseil municipal du 12 juillet 2010.

Débat :

Pas de commentaire.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 23 voix « pour » et 6 « abstentions » :

Votes « pour » :
Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX par procuration, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Philippe NADAUD, Martial BOUISSOU, Céline LE GOUÉ, Delphine LASCAUD, Stéphanie DOLIMONT, Aurélie SESENA par procuration, Hélène DE FUISSEAUX par procuration.

« Abstentions » :
Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER par procuration, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

- **ACCEPTE** de créer un poste d'adjoint technique, à temps complet, et un poste d'adjoint d'animation à 32/35èmes à compter du 1er août 2023.

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

Décision n°2023-07 en date du 17/05/2023 – Défense des intérêts de la commune dans l'instance n°23BX01081 introduite devant la Cour Administrative de Bordeaux par Monsieur Samuel RAMALHETE et Madame Caroline CHARLES.

Vu la décision du Tribunal Administratif de Poitiers en date 16 février 2023 rejetant le recours formé par Monsieur Samuel RAMALHETE et Madame Caroline CHARLES à l'encontre du permis de construire n° PC 16358 20 C0026 et du permis de construire modificatif n° PC 16358 20 C 0026 M01 ;
Considérant que Monsieur Samuel RAMALHETE et Madame Caroline CHARLES ont décidé d'interjeter appel de cette décision en déposant une requête auprès de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux, requête n°23BX01081 enregistrée le 20/04/2023 tendant à demander l'annulation du jugement du Tribunal Administratif de Poitiers n°2002853-2002854;
Considérant qu'il importe de défendre les intérêts de la commune dans cette affaire ;
Décide de défendre les intérêts de la commune dans l'instance introduite devant la Cour Administrative de Bordeaux par Monsieur Samuel RAMALHETE et Madame Caroline CHARLES et enregistrée le 20/04/2023 sous le n°23BX01081.
De confier à Maître DALLEMANE du cabinet d'avocats DROUINEAU-1927, situé 22 bis rue Arsène Orillard à Poitiers (86000), la charge de représenter la commune dans cette instance.

Décision n°2023-08 en date du 09/06/2023 – Avenant n°2 au marché de fourniture d'énergie, exploitation et maintenance des installations de chauffage, de ventilation et eau chaude sanitaire.

VU le marché passé avec la société ENGIE COGELY.
CONSIDERANT la nécessité de modifier l'indice de référence du forfait P1 tel que figurant à l'article 9 du CCAP du fait de la loi du 8 novembre 2019 énergie-climat mettant fin au tarif réglementé de type B1 au 30 juin 2023.
Décide qu'un avenant n°2 est passé au marché de fourniture d'énergie, exploitation et maintenance des installations de chauffage, de ventilation et eau chaude sanitaire avec la société Engie Cofely.
A compter du 1er juillet 2023, le tarif PEG Nord remplace le tarif règlementé B1 supprimé par la loi du 8 novembre 2019.

Décision n°2023-09 en date du 12/06/2023 – Décision du Maire n°3 portant virement de crédits au sein de la section d'investissement.

Vu le référentiel M57 ;
Vu la délibération n°2022-10-01 du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2022 portant sur l'adoption du référentiel M57 au 01 janvier 2023 et autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitres à chapitres dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;
Vu la délibération n°2023-03-01 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2023 portant sur le vote du budget primitif 2023 ;
Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer des virements de crédits sur le budget de l'exercice 2023 ;
Décide de procéder aux virements de crédits sur le budget de l'exercice 2023 suivants :

Imputation	Intitule	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
275-020-P530-530	Acquisitions sports 2023	- 2 000,00 €	
275-020-ADM	Dépôts et cautionnements versés		+ 2 000,00 €

Décision n°2023-10 en date du 13/06/2023 – Décision du Maire n°4 portant virement de crédits au sein de la section d'investissement.

Vu le référentiel M57 ;
Vu la délibération n°2022-10-01 du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2022 portant sur l'adoption du référentiel M57 au 01 janvier 2023 et autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitres à chapitres dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;
Vu la délibération n°2023-03-01 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2023 portant sur le vote du budget primitif 2023 ;
Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer des virements de crédits sur le budget de l'exercice 2023 ;
Décide de procéder aux virements de crédits sur le budget de l'exercice 2023 suivants :

Imputation	Intitule	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
2115-020-P471-471	Acquisitions Bâtiments	- 2 500,00 €	
168758-01-ONA	Dettes auprès de groupements de collectivités		+ 2 500,00 €

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

QUESTION DE ROMAIN BLANCHET SUR L'ENERGIE :

« Sur l'énergie, est-ce qu'il serait possible au conseil de la rentrée d'avoir en informations diverses, un point au 30 juin, à mi-parcours de la situation ».

M. le Maire répond : « Pour les premiers indicateurs, on les suit mois par mois, au niveau du gaz, on va être en deçà de la 2ème partie de l'année 2022. Au niveau de l'électricité, comme le disait Thibaut, on est à 3 fois à ce que l'on avait payé les années précédentes. On était à 150 000 €, on a mis 400 000 € au BP y compris avec le bouclier énergie et en tenant compte des baisses de consommation ».

QUESTION DE ROMAIN BLANCHET SUR LA MAISON MEDICALE :

« Ce n'est absolument pas pour rouvrir le match, le match est terminé. Néanmoins, sur la problématique des médecins, ce que je me disais, c'est que sauf erreur de ma part, la délégation de Loïc est la seule, il n'y a pas une commission qui se réunit. Alors à mon avis, en tout cas c'est pour éviter les caricatures ou les interprétations et faire en sorte que ce soit très électrique comme ça l'est aujourd'hui, comme ce l'a été aujourd'hui, et éviter : « ils ne font rien, ils ne comprennent rien… » ; une commission plutôt restreinte ou un atelier ou vous l'appelez comme vous voulez… ».

M. le Maire intervient : « je me tourne vers Viviane, créer une commission ou un groupe de travail, ce ne sont pas les mêmes procédures… ».

Romain BLANCHET : « vous l'appelez comme vous voulez, le souhait c'est que l'on puisse participer. Globalement, on a eu un grand débat animé ce soir, mais malgré tout quand on nous interpelle en tant qu'élu, sur la commune et même à côté parce que les médecins de la commune ils soignent aussi des personnes qui habitent au-delà de Saint-Yrieix, c'est justement sur ce sujet-là. On ne nous parle pas d'autre chose. Je me dis que la commune elle tourne même si nous n'étions pas là, nous les 29 élus. Les écoles tourneraient quand même, il y aurait quand même l'entretien des extérieurs, tout cela marcherait quand même. Néanmoins sur ce sujet-là, qui est vraiment le sujet le plus important à ce moment de mandat, donnons-nous l'occasion de faire des efforts ensemble ».

M. le Maire répond : « je pense que là-dessus, tu as absolument raison, surtout que la vraie vague de la démographie médicale n'est pas encore arrivée sur notre territoire. C'est-à-dire que dans les 10 ans à venir, on connait à peu près tous des médecins entre 58 et 68 ans… Donc effectivement, on va avoir à faire à ça. Je pense que Loïc animera avec plaisir ce groupe de travail qu'on peut ouvrir à tout le monde. Sur un sujet aussi transversal, cela peut être l'occasion. Après effectivement, sans refaire le débat, cela permettra au moins de communiquer en temps presque réel sur les avancées de notre travail. Cela permettra peut-être d'éviter certains couacs que tu as pu souligner ».

Fin de séance à 20 h 10.

Procès-verbal de la séance du 27 juin 2023, approuvé à l'unanimité, lors du Conseil Municipal du 19 septembre 2023.

Le Président de séance,
Jean-Jacques FOURNIÉ.

Le Secrétaire de séance,
Eric ROUSSEAU.